

## **Rapport de la séance du conseil communal du 2 mars 2015**

Présents: Marc EICHER, bourgmestre;  
Victor DIDERRICH, Bernard LAMBORELLE, échevins ;  
Franco CAMPANA, Bernard JACOBS, Sébastien KOHL, John MÜHLEN, Jean-  
Pierre TESSARO, conseillers ;  
Natascha KRIDEL, secrétaire communale

Le Conseil communal,

Approuve le contrat de servitude publique dans le cadre de la déconnexion du bassin tributaire « An der Uecht » de la canalisation mixte avec évacuation vers l'Alzette, conclu le 11 février 2015 entre le collège des bourgmestre et échevins et les sœurs Marie-Rose et Chantal Walch grevant les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Nommern, section D de Cruchten, sous les numéros 353/2826 et 353/2824 aux prix et conditions y énoncés.

Adopte le contrat de bail à fermage conclu le 11 février 2015 entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Marc Zenners concernant la location par ce dernier, au prix de 3,50 € / are (soit un total de 1.839,25 €), des parcelles inscrites au cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section EA de Stegen, sous les numéros 208/508, 221, 224/1418, 227/1269 et 278/1210, acquises par la commune de Nommern par acte notarié du 10 décembre 2014 du sieur Guy Franziskus, aux prix et conditions y énoncés.

Confirme la convention conclue le 11 février 2015 entre les collèges échevinaux des communes de Nommern et de Mersch dans le but d'améliorer la qualité des eaux potables fournies par la commune de Nommern à la commune de Mersch pour alimenter la ferme « Scheierhaff » et un chalet dans la section de Moesdorf sur le territoire communal de Mersch. En effet le financement du raccordement de la conduite afférente d'eaux potables de la commune de Mersch au réseau d'eaux potables de la localité d'Oberglabach (en remplacement du raccordement direct existant sur la conduite d'adduction de sa source d'eaux potables « Kambach »), dont profitent exclusivement les habitants de la commune de Mersch, est intégralement à charge du budget de la commune de Mersch.

Accorde les subsides extraordinaires suivants : 500 € au Cercle d'Études sur la Bataille des Ardennes ; 739,89 € en faveur du DT Noumer et 3.194,30 € à l'Association des Parents d'Elèves Nommern pour l'organisation des activités de vacances.

Approuve l'acte de cession du 14 janvier 2015 dressé pardevant Maître Emile Schlessler de Luxembourg, par lequel la société anonyme « Rollimmo.EU S.A. » cède gratuitement, sous la garantie légale, libre de tous privilèges, hypothèques et droits de résolution une parcelle, inscrite comme « place voirie » au cadastre de la commune de Nommern, section D de Cruchten, au lieu-dit « rue Principale », sous le numéro 261/2817, d'une contenance de 14 centiares à l'administration communale de Nommern.

Adopte l'acte de remembrement no. 158 du 2 février 2015 dressé par devant Maître Pierre Probst d'Ettelbruck dans l'intérêt de la mise en œuvre du projet d'aménagement particulier dénommé « Rehsemwies » arrêtant la détermination de la masse de remembrement, l'objet du remembrement, les modalités du remembrement ainsi que les modalités financières y afférentes.

Admet les titres de recette de l'exercice 2014 se référant aux recettes qui ne représentent pas de mesures exécutoires de décisions qu'il aurait déjà prises auparavant.

Marque son accord quant à une convention signée le 23 février 2015 entre le collège des bourgmestre et échevins et le sieur Jean-Paul Petry, demeurant L-7465 Nommern, 2 rue Principale, concernant la mise à disposition des habitants de la commune de Nommern d'une aire de collecte pour déchets verts exploitée du 17 mars au 17 novembre 2015.

Accepte avec 7 voix en présence de l'abstention du bourgmestre Marc Eicher le devis dressé le 27 février 2015 par l'ingénieur-technicien communal pour l'aménagement d'un trottoir aux abords de la rue Neuve (CR115) entre la rue des Chapelles et le Kinnekswee sur une longueur d'environ 120 mètres, se chiffrant à 87.500 €.

Autorise avec 7 voix pour et une voix contre (échevin Bernard Lamborelle) le morcellement de terrain figurant au cadastre de la commune de Nommern, section D de Cruchten, sous les numéros 100/2322, 111/2321 et 111/1448 d'une superficie totale de 58 ares 75 centiares en 5 lots d'une superficie de 38 ares 97 centiares et une partie restante de 19 ares 78 centiares.